

ACTIVITE PRATIQUE EN MER

REGLEMENT D'UTILISATION DES J 80

Le IYCH offre à ses adhérents, membres actifs, la possibilité de pratiquer librement la navigation à voile, en dehors d'une activité d'école de voile, sur ses deux voiliers J 80.

La pratique en mer est une activité de navigation qui se veut libre d'accès aux adhérents, qui n'est pas encadrée par un moniteur de voile ni une personne compétente rémunérée par le IYCH, et pour laquelle les moyens offerts par le IYCH se limitent strictement à la mise à disposition des 2 voiliers J 80 « Tiv Temps » et « Pétrole ».

Cette activité est proposée et réservée de manière exclusive aux adhérents, membres actifs du IYCH.

Les conditions d'accès et d'utilisation des moyens du IYCH pour cette activité sont définies par le présent règlement :

LE MATERIEL (Voiliers J 80)

Propriété : Les J 80 sont la propriété du IYCH. Il est rappelé que l'utilisation des J 80 du IYCH est exclusivement réservée aux personnes qui souhaitent pratiquer la navigation au travers d'une activité nautique autorisée prévue par les statuts et les règlements du IYCH.

Tout utilisateur des voiliers J 80, adhérent et membre actif du IYCH, est réputé informé des règles dictées par l'association pour lesquelles il dispose d'un libre accès par le secrétariat du IYCH.

Assurances : Les voiliers du IYCH sont assurés pour des garanties « navigation de plaisance ». Les conditions de garantie du contrat d'assurance des voiliers sont à la disposition des membres du IYCH, auprès du secrétariat du club. Tout utilisateur des voiliers J80 du IYCH est réputé avoir pris connaissance des conditions d'assurance des voiliers et les avoir acceptées sans réserves. Les utilisateurs des voiliers du IYCH sont pénalement responsables des voiliers prêtés gratuitement par le IYCH pour l'activité « pratique en mer ». Tous les frais de remise en état des voiliers pour tous dommages de bris et de perte de matériels, non garantis par les contrats d'assurances du IYCH, sont entièrement à la charge des utilisateurs. En cas de sinistre déclaré à l'assureur du IYCH, les dépenses non garanties par l'assureur et en particulier les franchises sont à la charge des utilisateurs embraqués au moment de l'incident.

Armement, sécurité :

Les J 80 sont des voiliers équipés avec l'armement de sécurité requis pour une navigation côtière à moins de 6 miles d'un abri et pour un maximum de 6 personnes embarquées. Tout utilisateur des voiliers J 80 du IYCH est responsable de la vérification de la conformité du voilier aux règles de navigation à voile en vigueur, avant d'embarquer et pendant la durée de la navigation jusqu'au retour au port d'Hyères.

Lorsqu'un utilisateur potentiel trouve le bateau dans un état non adaptés pour la navigation, en particulier en cas de doute sur la sécurité de l'embarcation et de son équipage en navigation, il n'est pas autorisé à appareiller avec le voilier.

Tout constat, lié à une avarie, une absence de matériel ou d'équipement de sécurité des navigants, ainsi que tout sujet pouvant mettre en péril la sécurité de l'embarcation ou de son équipage, doit être signalé par écrit au bureau du IYCH.

Les voiliers sont mis à la disposition de personnes, autorisées par le Président du IYCH ou ses délégués, dans le strict respect des conditions indiquées dans le présent document.

Entretien, nettoyage.

Pendant l'utilisation et pour la durée du temps réservé, l'équipage est responsable de l'entretien nécessaire qui découle de

L'exploitation du voilier, tel que nettoyage intérieur et extérieur, ainsi que de son amarrage. Il est tenu d'effectuer ou de faire effectuer les petites réparations dont il serait à l'origine, ou qu'il constaterait au cours de sa navigation.

L'EQUIPAGE

L'équipage est composé d'un maximum de 6 personnes lesquelles embraquent sur un voilier du IYCH pour une navigation. Les « membres d'un l'équipage » sont toujours placés sous la responsabilité d'une personne compétente appelée « chef de bord ».

Conditions d'embarquement d'une personne membre d'un équipage.

Les personnes qui souhaitent utiliser les voiliers du IYCH en qualité de « membre d'équipage » dans le cadre de l'activité « pratique en mer », doivent, au préalable, vérifier et apporter la preuve au IYCH qu'ils répondent aux exigences suivantes :

- être membre actif du IYCH (au sens des statuts de l'association),
- être à jour des paiements de ses cotisations et autres droits d'utilisation au jour de l'utilisation, (cotisation annuelle et droits éventuels d'utilisation des voiliers du IYCH),
- être titulaire de la licence de voile valide délivrée par la FFV. A défaut, toute personne embarquée sur les voiliers du IYCH dans le cadre de l'activité « Pratique en mer », devra attester et justifier au préalable d'une assurance équivalente à la licence FFV, en cours de validité pendant la durée de l'utilisation des voiliers. Les dispositions des contrats d'assurance FFV sont à la disposition des membres du IYCH auprès du secrétariat du club. (Responsabilité civile 10 M€ et Individuelle Accident)
- disposer d'un certificat médical valide attestant de l'aptitude médicale à la pratique de la voile (selon les critères définis par la FFV),
- savoir nager de manière autonome, (sans aide extérieure personnelle ou matérielle)

* Le « Chef de bord »

Le chef de bord est la personne embarquée qui dispose des compétences, en matière de navigation à voile en équipage, et d'utilisation des J 80 du IYCH. Cette personne doit être capable d'assurer la sécurité des membres de son équipage et celle du voilier, pour toute la durée de la navigation. Le niveau de compétence du chef de bord doit correspondre au minimum au niveau 5 (cinq) de formation défini par la Fédération Française de Voile. Le comité directeur du IYCH est seul autorisé à juger et à délivrer la compétence de Chef de Bord pour l'utilisation des J 80 dans le cadre de l'activité pratique en mer. La liste des adhérents autorisés à utiliser les J 80 avec la compétence de chef de bord est affichée au bureau du IYCH.

CONDITIONS DE NAVIGATION:

Zone de navigation :

La zone de navigation des voiliers du IYCH pour l'activité pratique en mer est strictement limitée à la rade de Hyères à l'intérieur de ses îles. Le plan de la zone de navigation est affiché au bureau de l'association.

Le navigateur au nom duquel le bateau a été réservé pour la durée en question est responsable des amendes à l'égard du propriétaire et des autorités.

Limites météorologiques de navigation.

Les limites météorologiques d'utilisation des J 80 du IYCH sont fixées à des vents de force 3 à 4 sur l'échelle de Beaufort. La source de l'information météorologique est Météo France dans ses bulletins côtiers. Les sorties en mer sont strictement interdites en cas BMS annoncé plus de 12h avant le début de la navigation.

Le chef de bord est responsable du respect des limites météorologiques d'utilisation des J 80.

Rangement et amarrage du voilier

Les personnes autorisées à l'utilisation du bateau en prennent possession à sa place déterminée, le préparent et le ramènent à cet endroit. Lorsque aucune personne n'utilise le bateau immédiatement à la suite, le bateau doit être déséquipé et rangé correctement de manière à ne pas l'exposer à un risque de vol de matériel.

Le bateau doit être ramené à la place qui lui est affectée, en bon état de propreté intérieur et extérieur, rincé et correctement amarré.

Le bateau doit être en ordre de rangement, les voiles et cordages doivent être dégrées et rangées à l'intérieur, les voiles seront roulées (sauf le spi) et rangées dans leurs sacs.

Les conditions d'amarrage du voilier doivent préserver l'embarcation des dommages potentiels de son environnement.

Tout dommage (accident, panne, etc.) doit être déclaré par écrit auprès du secrétariat du IYCH et du pilote de l'activité « pratique en mer ». Au terme de toute utilisation, le chef de bord devra veiller renseigner le cahier affecté au voilier auprès du secrétariat du IYCH . Les réparations doivent être organisées en accord avec le comité directeur du IYCH.

RESPONSABILITE

En cas de non respect des tout ou partie des règlements, procédures et conditions d'utilisation, le chef de bord et les utilisateurs s'exposent à un retrait immédiat de leurs droits et à des recours de la part du comité directeur du IYCH.

Hyères le 8 mai 2010

Le président du IYCH

Jacques LONG

Le pilote de l'activité « Pratique en Mer »

Philippe FEVRIER